YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EN

DECISION N° 2005/367

OBJET : Contrat de cession du droit de représentation du concert N'TERRA conclu avec la société RP Reibaud Productions

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise une représentation du concert N'TERRA, le jeudi 8 décembre 2005 à 20h30,

DECIDE

DE conclure et signer un contrat de cession avec la société RP Reibaud Productions – 14, avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, représentée par Monsieur Michel REIBAUD, pour un montant de 1 375,00 euros TTC (TVA à 5,5%),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2005,

Fait à Yerres, le 15 novembre 2005

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération